

**Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes Conditions Générales, sans aucune restriction, ni réserve.**

**Préambule :**

La SARL CULINAIRE AND CO sise 38 route Nationale 62223 SAINTE CATHETINE, au capital de 50.000 euros est immatriculée au RCS d'ARRAS, sous le numéro 813 760 733. C'est dans le cadre de ses activités de restaurant, salle de réception, séminaire et événementiel, que les présentes conditions générales sont appliquées à toute mise à disposition et prestations que le client s'engage expressément à respecter.

Dans le cadre des présentes il sera fait utilisation du nom commercial de la société : « **Le Pré fleuri** ».

**1- Formation du contrat**

Toute demande d'utilisation de l'espace événementiel et de prestations associées doit être établie par courrier ou par mail.

A l'issue d'un premier échange avec le client, et pour donner lieu à proposition commerciale du Pré Fleuri, la demande doit préciser :

- La nature de l'évènement qui se déroulera dans les locaux
- Le nombre de personnes/convives
- Le ou les espaces ainsi que les prestations souhaitées, concernés par la demande
- La date et la durée d'utilisation

Le contrat n'est formé et le Pré Fleuri n'est engagé qu'après :

- Le retour par le client du contrat de mise à disposition et de prestations en deux exemplaires paraphés et signés qui vaut acceptation des présentes conditions générales
- L'envoi d'un acompte de 30 % du prix prévu au contrat ou de 75% du prix prévu au contrat si celui-ci est envoyé moins de 3 mois avant la date de l'évènement prévu
- La remise d'un dépôt de garantie sous forme de chèque d'un montant de 500 € (cinq cent euros) libellé à l'ordre de : Le Pré Fleuri
- La remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la mise à disposition et l'évènement.

Le défaut de transmission de l'ensemble de ces documents rend la demande de réservation caduque.

A réception, le contrat est valablement formé.

**Le pré Fleuri n'est engagé que par la signature du contrat et sous la condition suspensive de l'encaissement effectif de l'acompte.**

**2- Conditions de paiement**

Les factures émises sont payables, comptant, en euros.

- Un acompte de 30% doit être versé à la commande
- Un second acompte de 45% doit être versé 3 mois avant la date de l'évènement

*Ainsi et si la commande intervient moins de 3 mois avant la date de l'évènement, l'acompte a versé sera de 75% du prix fixé au contrat comme indiqué supra*

- Le solde doit être réglé au plus tard dans les 15 jours de la réception de la facture

Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues.
- Le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
- Une indemnité forfaitaire de 40 euros TTC par facture impayée en application de l'article L 441-10 du code de commerce

8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, la résiliation sera acquise dans les conditions ci-après définies et suivant application de l'article 3

*Le prix ne comprend pas les services additionnels / supplémentaires rendus, qui seront facturables en sus.*

**3- Rétractation/débit du contrat :**

L'engagement du client ne peut être rétracté postérieurement à la signature par Le Pré Fleuri du contrat, marquant l'accord des volontés des parties.

Toutefois, le client pourra se dédire de ses engagements en notifiant sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la société Le Pré Fleuri, aux conditions suivantes :

- Si la notification est adressée au plus tard 8 mois avant la date de l'évènement, l'acompte sera conservé au profit de la société Le Pré Fleuri à hauteur de 50%, à titre d'indemnité.
- Si la notification est adressée moins de 8 mois avant l'évènement, l'acompte sera intégralement conservé et 50% du montant de la commande sera due à titre d'indemnité.

- Si la notification est adressée moins de 5 mois avant l'évènement, l'acompte sera intégralement conservé et la totalité du montant de la commande sera due à titre d'indemnité.

L'acompte sera néanmoins restitué :

- En cas de décès ou d'invalidité du client, d'un de ses ascendants ou descendants, survenus postérieurement à la formation du contrat.
- En cas de relocation à la même date et sous réserve que le prix de la mise à disposition et prestations soient au moins équivalentes à celles convenues avec le client

#### **4- Cas de force majeure**

Si le contrat devait être résolu du fait d'un cas de force majeure (crise sanitaire ou sociale, émeute, catastrophes naturelles ou climatiques,...) la mise à disposition du ou des espaces prévus au contrat pourra être réservée au client dans les mêmes conditions, à une date ultérieure dans l'année courant à compter de la date de l'évènement prévu initialement, mais suivant disponibilités du Pré Fleuri.

Dans ce cas, le pré fleuri conservera l'acompte versé.

Des assurances annulation existent, il est conseillé au Client de se renseigner auprès des compagnies d'assurances.

#### **5- Exécution du contrat**

##### **- Nombre de participants :**

Le nombre de participants à la manifestation devra être précisé au pré fleuri un mois avant la date de l'évènement.

Le nombre annoncé à cette date servira de base de facturation définitive et au règlement du solde.

Ce nombre ne pourra varier à la baisse que de 10% maximum du nombre prévu initialement, sans toutefois pouvoir être inférieur au minimum fixé par le contrat.

Moins d'un mois avant la date de l'évènement la modification à la baisse du nombre de participants n'entraînera pas la diminution de la facture.

L'augmentation du nombre de personne impactant l'agencement et les prestations associées, notamment celle du traiteur, devra être autorisée et possible au regard de la capacité d'accueil. Elle fera l'objet d'une facturation complémentaire.

#### **6- Condition d'Occupation d'utilisation et de jouissance**

##### **• Occupation - jouissance**

Le client occupera les lieux uniquement pour l'usage et l'évènement défini au contrat et suivant le nombre de participants ou utilisateurs définis.

Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'espace réservé et respecter les seuils fixés au contrat.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas accéder aux autres espaces qui ne font pas l'objet du devis de location. Le respect de ces limites est impératif.

##### **• Cession – sous location**

Le client ne pourra ni prêter, ni sous louer en tout ou partie les lieux loués, sous aucun prétexte même provisoirement ou à titre gratuit.

Il lui est interdit de céder son contrat, même en partie, à toute personne physique ou morale et aucune faculté de substitution ne lui est accordée.

##### **• Sécurité :**

Pendant la location, le Client s'engage à rester présent jusqu'à la fermeture du site.

Il s'interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions applicables concernant l'hygiène et la sécurité.

En particulier, il s'engage à respecter l'interdiction de fumer dans les lieux et il préserve les possibilités d'accès et de circulation à l'intérieur et auprès des salles et des issues de secours.

Il prend toutes les mesures de surveillance et de protection nécessaires à la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du site, y compris de la ou des salles non louées.

En cas de vol, le Client s'engage à collaborer avec diligence avec les autorités de police et Le Pré Fleuri afin de mener toutes les démarches nécessaires.

Les véhicules, marchandises et biens appartenant au Client, ses invités ou fournisseurs, restent sous la garde et la responsabilité de leurs propriétaires.

##### **• Propreté / Dégradations:**

Les espaces loués et les jardins sont dans un bon état de propreté et d'entretien.

Un forfait ménage en fin de prestation est obligatoire, son montant est fixé dans le contrat.

Si après la prestation de ménage, les lieux se trouvaient dégradés ou pas dans les mêmes états que ceux dans lequel le client les a trouvés, tout ou partie du dépôt de garantie pourra être encaissée et/ou toute facturation supplémentaire pourra être réclamée, suivant simple devis ou factures au titre des reprises ou réparations nécessaires.

- **Musique / Animations / Nuisances :**

La musique et les animations sont autorisées dans les espaces prévus pour la réception jusqu'à l'heure prévue dans le contrat, mais uniquement dans la limite de volume sonore autorisé par la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores et des horaires réglementaires fixés.

La musique cessera suivant heure prévue au contrat et/ou suivant réglementation, pour ne pas gêner les riverains.

Par ailleurs, les feux d'artifices, les installations ou lancés de lanternes, flambeaux, en relation avec le feu, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Pré Fleuri et des autorités pour des raisons de sécurité (par le Client ou son prestataire).

Le Client est tenu d'informer Le Pré Fleuri de toutes les sortes d'animation durant l'événement : discours, spectacle, partie dansante, etc...

- **Aménagements – Décorations**

Le jour de l'événement, Le Pré Fleuri se réserve le droit d'interdire l'entrée et/ou l'installation sur le site, en cas de danger ou de non-respect des règles de sécurité ou du contrat, sans pour autant que le Client puisse engager une réclamation et contestation.

Les interdictions concernant les Aménagements et décorations sont reprises ci-après et devront être scrupuleusement respectées sous peine de voir encaisser le dépôt de garantie et/ou de s'exposer à facturations complémentaires en cas de dommages, dégradations ou désordres causés.

- **Photos et vidéos :**

Les photos et vidéos sont autorisées dans l'ensemble des lieux loués y compris le parc extérieur. Le Pré fleuri se réserve le droit de prendre des photos et/ou vidéos des événements sur son site.

La publication de ces photos et/ou vidéos sera soumise à votre autorisation et servira dans le seul but de promouvoir le Pré Fleuri.

- **Interdictions :**

Il est interdit :

- De consommer de l'alcool sur le parking
- De suspendre aux murs et aux plafonds tous objets ou draperies au moyen de clous, d'agrafes bandes adhésives, ou tous autres moyens pouvant détériorer l'équipement.
- D'effectuer tout percement ou scellement (clouage, encrage, collage, vissage) au sol, murs, plafonds, poutres et aux équipements mis à disposition
- D'utiliser paillettes et confettis
- De modifier les équipements en place sans accord du Pré Fleuri
- De modifier les installations électriques et de rajouter des équipements sans avis du Pré Fleuri et sans communication des plans d'installation et d'aménagement.

Plus généralement, le Client s'interdit tout bricolage et détérioration ou dommages dans les lieux

- **Horaires**

Le Client s'engage à ce que lui-même et ses prestataires respectent les horaires définis lors de la signature du contrat ou mentionnées dans les conditions particulières que ce soit au titre des installations, aménagements, des horaires de début et de fin de soirée, ou tout autre horaire qui serait fixé

Tout dépassement des horaires indiqués entraînera des frais supplémentaires fixés à 280 euros TTC par heure dépassée.

- **Intervention de prestataires du Client**

L'intervention de Prestataires autres que ceux du Pré Fleuri est soumise à l'autorisation de ce dernier.

Obligation est faite au client de fournir la liste des prestataires et intervenants avec leurs coordonnées et horaires d'intervention

Les prestataires devront s'engager à respecter les conditions générales et particulières signées avec le Client.

Ils seront responsables de leur intervention et devront fournir les assurances requises pour leur activité.

Ils devront respecter les règles associées aux présentes conditions générales de vente (Sécurité, hygiène, professionnalisme, respect).

Le prestataire s'engage à utiliser l'infrastructure du Pré Fleuri en bon père de famille et à se conformer aux règles de sécurité prescrites. Si tel n'est pas le cas, le Pré fleuri pourra se retourner directement sur son client, responsable de toute personne introduite dans les lieux ou contre le prestataire qui engagerait sa responsabilité.

### • **Restitution du dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie doit être versé au jour de la demande par le Client par chèque et ne sera pas encaissé (sauf dégradations ou dommages causés).

Le dépôt de garantie est restitué au Client dans les sept (7) jours suivant la fin de l'événement, déduction faite de tous frais supplémentaires, frais de remise en état des lieux (cf. prestations comprises dans le contrat et ses avenants), y compris toutes les indemnités pour frais de ménage supplémentaires ou reprise des dégradations et dommages, telles que prévues plus haut, sous réserve du complet encaissement du prix de la location.

En cas de dommage ou de manque au matériel confié au Client, le dépôt de garantie est réduit de la valeur de remplacement ou de réparation/reprise correspondante, suivant devis ou facture.

Si le montant TTC du coût des remplacements, reprises et remises en état est supérieur au montant du dépôt de garantie, après encaissement de la totalité des prestations, Le Pré fleuri conservera le dépôt de garantie ; et facturation supplémentaire sera établie, que le client s'engage à régler immédiatement.

### **7- Clause de solidarité**

En cas de pluralité de clients, ceux-ci sont tenus solidairement et indéfiniment des obligations prévues au présent contrat.

### **8- Responsabilités et assurances**

Le Pré Fleuri décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol de matériel ou de tout autre bien apporté par le Client ou aux personnes accédant sur le site pendant la Location, y compris de tout véhicule.

Le client est tenu pour seul responsable de la salle louée et de toute activité s'y déroulant pendant la durée de la location sur tous les espaces. Il répond personnellement de tout dommage, perte ou vol survenant sur le site pendant la location, ainsi que des actes de toute personne présente pendant la location.

**Les désordres, dommages, dégradations, et pertes** (casses et les disparitions du matériel fourni par le Pré Fleuri), sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement, de réparation ou reprises, selon le cas ; suivant devis ou facture.

**Prestataires** : dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que ceux du Pré Fleuri et non facturées par lui, le Pré Fleuri dégage toute sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

**Assurances** : Le client justifie être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes et de l'organisation de toute manifestation, et de tous risques de vol, incendie, ou dégât des eaux, que ce soit, au titre de son assurance "Multirisques Habitation"

Le Client justifie également être assuré spécifiquement pour la location du site pendant toute la durée d'occupation de l'espace et couvrant tous dommages corporels et matériels causés par lui-même ou tout tiers en ce compris les dommages causés au personnel, au matériel, équipements appartenant à la société Le Pré Fleuri et plus généralement à l'immeuble.

### **9- Résiliation**

**Le non-respect** par le Client de toute obligation au titre des présentes conditions générales, notamment de l'une quelconque des conditions de mise à disposition et de prestations ; d'utilisation des espaces, salles, équipements, mobiliers ;ou en cas de risque pour la santé ou la sécurité des personnes ; ou encore en cas d'infraction susceptible de recevoir une qualification pénale (consommation de substances illicites, nuisances excessives, dangereuses...); constitue une cause de résiliation immédiate du contrat, sans préavis ni indemnité et aux frais du client.

### **10- Clause attributive de juridiction :**

Toute difficulté relative à l'exécution des prestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre le client et Le pré fleuri.

**En cas de litige de toute nature ou contestation relative à la formation, l'exécution, la résolution ou la résiliation du contrat, et à défaut de solution amiable ; si les parties ont contracté en qualité de commerçant, les tribunaux du siège social de la société Le pré fleuri seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs et pour toute demande fusse-t-elle incidente – ou relative à une intervention volontaire ou appel en garantie.**

### **11- Loi applicable et élection de domicile**

Le contrat, ses conditions générales et particulières sont soumises au droit français.

Les parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête du contrat